



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 22.54 C**

**Objet : CHASSE AU TRÉSOR A L'OCCASION DES 40 ANS DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

Vu les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 711-18 et R 411-25

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant que pour l'organisation de l'animation de la Chasse au trésor programmée par le **Centre socioculturel d'Orthez** représenté par sa présidente Mme LANUSSE Anne-Marie, le samedi 24 septembre 2022, pour des raisons de sécurité, le Maire doit prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les enfants participant à la «Chasse au trésor» seront autorisés à déambuler le samedi 24 septembre 2022 de 14 heures à 16h30 sur les voies suivantes :

- Départ du centre socioculturel, passage sous tunnel rue Pierre-Lasserre, jardin du Musée, escaliers théâtre Francis Planté, Ronron et gourmandises, Temple du général Foy, lavoir du Goundet, place de la Poustelle, rue des Remparts, Tour Dufau, les vignes de Moncade, Porte du château Moncade, rue Moncade, pendule rue de l'Horloge, Manufacture de bérêts, Hôtel de la Lune, rue Roarie, passage sous tunnel rue Pierre Lasserre, et retour centre socioculturel.

**Article 2** : Les organisateurs seront chargés de sécuriser la déambulation des enfants participant à cette chasse par des accompagnateurs adultes.

**Article 3** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 13 septembre 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

